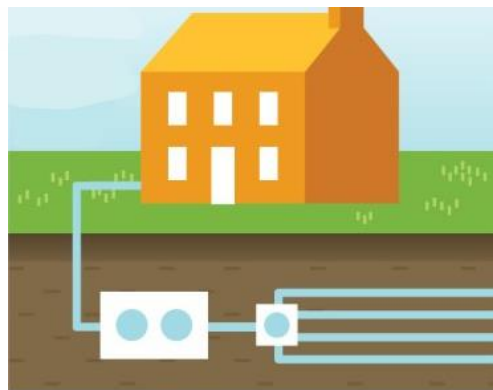


Bièvre Isère

communauté

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif



2
0
2
4

Validé en commission le 17 septembre 2025

Et approuvé en conseil communautaire le 29 septembre 2025

Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2024 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par **Bièvre Isère Communauté** dans le cadre de sa compétence de contrôles des installations neuves existantes de tous les immeubles et habitations non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Ce document est également un outil d'information à destination des usagers de l'assainissement non collectif : il est mis en ligne sur le site Internet de l'Observatoire de l'Eau et sur le site internet de **Bièvre Isère Communauté**.

Bièvre Isère Communauté

1 avenue Roland Garros - Grenoble Air Parc

38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

Sommaire

1

Synthèse des indicateurs de performance

p 3

2

Périmètres et abonnés

p 4

3

Services rendus

p 9

4

Finances du service

p 17

5

Annexe

p 19



1. Synthèse des indicateurs de performances

Code	Libellé de l'indicateur	2023	2024
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants ⁽¹⁾ desservis par le service public d'assainissement non collectif	14 871 habitants	14 696 habitants ⁽²⁾
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	140/140 points	140/140 points
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	76,7 %	78 %

⁽¹⁾ Nombre d'habitants desservis calculé sur la base du nombre d'habitant par ménage = population de la commune/nombre d'abonnés en eau potable.

⁽²⁾ Pour harmoniser les données 2024 entre les services des déchets, de l'eau et de l'assainissement, la population estimée par l'INSEE a été retenue de préférence à celle fournie par les services de la DGFIP. L'évolution de la population desservie par le service public d'assainissement non collectif présente donc une évolution liée à cette mise à jour.

2. Périmètre et population desservie

Les zonages et le règlement de service de Bièvre Isère



Le nombre d'abonnés à l'assainissement non collectif par commune

Communes	Nombre d'abonnés 2024
Artas	463
Beaufort	14
Beauvoir de Marc	201
Bossieu	102
Bressieux	18
Brézins	13
Brion	72
Champier	185
Châtenay	14
Châtonnay	341
Culin	200
Faramans	83
Gillonay	36
La Côte Saint André	173
La Forteresse	162
La Frette	135
Le Mottier	126
Lentiol	117
Lieudieu	131
Longchenal	151
Marcilloles	128
Marcollin	39
Marnans	70
Meyrieu les Etangs	156
Montfalcon	28
Ornacieux-Balbins	116

Communes	Nombre d'abonnés 2024
Pajay	76
Penol	32
Plan	3
Porte des Bonnevaux (Arzay)	17
Porte des Bonnevaux (Commelle)	53
Porte des Bonnevaux (Nantoin)	25
Porte des Bonnevaux (Semons)	103
Royas	75
Roybon	290
Saint Agnin Sur Bion	237
Saint Clair sur Galaure	83
Saint Etienne de Saint Geoirs	68
Saint Geoirs	71
Saint Hilaire de la Côte	317
Saint Jean de Bournay	435
Saint Michel de St-Geoirs	150
Saint Paul d'Izeaux	133
Saint Pierre de Bressieux	244
Saint Siméon de Bressieux	119
Sainte Anne sur Gervonde	164
Sardieu	65
Savas-Mépin	322
Sillans	52
Thodure	97
Tramolé	38
Villeneuve de Marc	339
Viriville	343
Total	7 225

L'évaluation du nombre d'habitants desservis par

Pour ce calcul, la population permanente et saisonnière des 50 communes est prise en compte.

La population permanente et saisonnière par commune non desservie par le réseau de collecte des eaux usées se répartit de la manière suivante :

** Sur la base du nombre d'habitant par ménage = population de la commune/nombre d'abonnés en eau potable*

Communes	Population totale 2024	Nombre d'abonnés ANC 2024	Population ANC 2024	% de population non desservie par un réseau de collecte 2024
Artas	1 854	463	912	49%
Beaufort	584	14	29	5%
Beauvoir de Marc	1 123	201	453	40%
Bossieu	329	102	193	59%
Bressieux	93	18	29	31%
Brézins	2 321	13	31	1%
Brion	145	72	139	100%
Champier	1 609	185	376	23%
Châtenay	438	14	28	6%
Châtonnay	1 998	341	642	32%
Culin	797	200	465	58%
Faramans	1 168	83	180	15%
Gillonay	1 059	36	68	6%
La Côte Saint André	5 066	173	287	6%
La Forteresse	342	162	340	100%
La Frette	1 115	135	271	24%
Le Mottier	859	126	285	33%
Lentiol	254	117	246	100%
Lieudieu	353	131	242	69%
Longechenal	616	151	337	55%
Marcilloles	1 207	128	264	22%
Marcollin	627	39	85	14%
Marnans	136	70	130	100%
Meyrieu les Etangs	1 054	156	341	32%
Montfalcon	132	28	45	34%

Communes	Population totale 2024	Nombre d'abonnés ANC 2024	Population ANC 2024	% de population non desservie par un réseau de collecte 2024
Ornacieux-Balbins	900	116	235	26%
Pajay	1 071	76	148	14%
Penol	385	32	52	14%
Plan	303	3	6	2%
Porte des Bonnevaux (Arzay)	2 137	17	389	18%
Porte des Bonnevaux (Commelle)		53		
Porte des Bonnevaux (Nantoin)		25		
Porte des Bonnevaux (Semons)		103		
Royas	415	75	164	39%
Roybon	1 128	290	488	43%
Saint Agnin Sur Bion	1 189	237	528	44%
Saint Clair sur Galaure	269	83	148	55%
Saint Etienne de St-Geoirs	3 415	68	121	4%
Saint Geoirs	497	71	139	28%
Saint Hilaire de la Côte	1 634	317	636	39%
Saint Jean de Bournay	4 861	435	760	16%
Saint Michel de St-Geoirs	294	150	290	100%
Saint Paul d'Izeaux	309	133	294	100%
Saint Pierre de Bressieux	795	244	474	60%
Saint Siméon de Bressieux	3 188	119	241	8%
Sainte Anne sur Gervonde	770	164	380	49%
Sardieu	1 206	65	149	12%
Savas-Mepin	892	322	791	89%
Sillans	1 961	52	112	6%
Thodure	804	97	198	25%
Tramolé	822	38	88	11%
Villeneuve de Marc	1 191	339	778	65%
Viriville	1 737	343	669	38%
Total/moyenne	57 452	7 225	14 696	26%

26 % des habitants du territoire sont équipés d’une installation d’assainissement non collectif en 2024, ce qui représente 14 696 habitants.

3. Les services rendus

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur (décrivant la situation au 31 décembre de l'exercice présenté) porte sur un indice compris entre 0 et 140.

	2023 Bièvre Isère	2024 Bièvre Isère
A. - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points	20 points
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 points	20 points
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30 points	30 points
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30 points	30 points
TOTAL SUR 100	100 points	100 points

	2022 Bièvre Isère	2023 Bièvre Isère
B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;	10 points	10 points
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20 points	20 points
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10 points	10 points
TOTAL GENERAL SUR 140	140 points	140 points

Le service couvre toutes les missions obligatoires et optionnelles que peut exercer un SPANC.

Le contrôle du neuf

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 038-200059392-20250929-151_2025_DEL-DE



Le service assainissement non collectif a pour mission de contrôler la réalisation de toutes les nouvelles installations d'assainissement non collectif, que ce soit dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation.

Afin d'informer l'usager sur les démarches à effectuer, un guide précisant toutes les démarches nécessaires, les précautions à adopter et les conseils pour la conception a été réalisé par le service. Celui-ci est systématiquement distribué à toutes les personnes qui déposent une demande d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire).

Chaque contrôle de la réalisation comprend en moyenne trois visites sur le terrain (dont une avant remblaiement des ouvrages).

Tableau récapitulatif des contrôles du neuf en 2022 et 2023

	2023	2024
Contrôle de réalisation d'installations neuves	90	108
Contrôle de réhabilitations	81	71
Total des contrôles de réalisation	171	179

En 2024, le service a également instruit 139 demandes d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable ou Permis d'Aménager) et délivré 51 attestations de conception.

Service de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique (compétence facultative)

Depuis 2010, le SPANC de Bièvre Isère Communauté propose la maîtrise d'ouvrage publique pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. **Parmi les 71 opérations de réhabilitations, 59 chantiers ont été réalisés et suivis en maîtrise d'ouvrage publique par le SPANC contre 75 en 2023.**

Le diagnostic des installations existantes

Le service assainissement non collectif assure le contrôle des installations existantes, c’est-à-dire un diagnostic initial de l’installation. Le contrôle de l’existant a permis de hiérarchiser les non-conformités relevées et de ne cibler que les non-conformités qui génèrent une pollution avérée du milieu naturel ou un risque pour la santé publique.

Ensuite, le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien est effectué tous les 10 ans (périodicité harmonisée depuis le 1^{er} janvier 2020). Cette vérification porte à minima sur les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
- le bon écoulement des effluents jusqu’au dispositif d’épuration ;
- l’accumulation normale des boues à l’intérieur de la fosse toutes eaux ;
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges (à réaliser environ tous les 4 ans) ;
- la vérification de l’entretien périodique des dispositifs de dégraissage, si la filière en comporte (à réaliser tous les 6 mois environ).

Synthèse des diagnostics 2022-2024 des installations existantes

Type de contrôles	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Contrôles initiaux	2	0	0
Contrôles de bon fonctionnement	55	512	474
Total des contrôles des installations existantes	57	512	474

Le nombre des contrôles de bon fonctionnement des installations existantes est en légère baisse, de -7,4 % entre 2023 et 2024.

Une périodicité de 10 ans a été retenue pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement des 7 141 installations du territoire, soit théoriquement 700 contrôles à réaliser chaque année. Cependant, le démarrage des contrôles n’ayant pas débuté au même moment, le service connaît de fait des hausses d’activité selon les années. Il est à noter que le nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2023 et 2024 représentent un plafond du fait de la composition actuelle du service.

Bilan global de l'état des installations d'assainissement non collectif

Communes	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes tolérables	Nombre d'installations non conformes stricts	Nombre d'installations non diagnostiquées	Nombre total d'installations d'assainissement non collectif	Taux de conformité
Artas	136	330	8	11	485	96%
Beaufort	0	6	1	0	7	86%
Beauvoir de Marc	33	120	23	3	179	85%
Bossieu	36	48	23	5	112	75%
Bressieux	4	5	7	1	17	53%
Brézins	6	6	0	0	12	100%
Brion	27	6	45	2	80	41%
Champier	59	95	13	2	169	91%
Châtenay	5	0	9	0	14	36%
Châtonnay	89	228	11	7	335	95%
Culin	63	128	6	0	197	97%
Faramans	23	50	9	2	84	87%
Gillonnay	15	23	2	0	40	95%
La Côte Saint André	65	109	16	0	190	92%
La Forteresse	51	22	68	16	157	46%
La Frette	41	90	11	2	144	91%
Lentiol	31	43	38	4	116	64%
Lieudieu	55	42	33	0	130	75%
Longechenal	38	96	16	2	152	88%
Marcilloles	43	36	38	6	123	64%
Marcollin	2	13	19	5	39	38%

Communes	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes tolérables	Nombre d'installations non conformes stricts	Nombre d'installations non diagnostiquées	Nombre total d'installations d'assainissement non collectif	Taux de conformité
Marnans	12	17	37	0	66	44%
Meyrieu les Etangs	61	86	-1	0	146	101%
Montfalcon	10	17	38	6	71	38%
Mottier	22	87	12	5	126	87%
Ornacieux-Balbins	29	60	20	2	111	80%
Pajay	15	45	12	1	73	82%
Penol	5	18	3	3	29	79%
Plan	0	2	3	0	5	40%
Porte des Bonnevaux	67	88	46	2	203	76%
Royas	20	67	3	0	90	97%
Roybon	54	73	146	3	276	46%
Saint Agnin sur Bion	77	145	3	2	227	98%
Saint Clair sur Galaure	11	39	101	2	153	33%
Sainte Anne sur Gervonde	44	104	8	0	156	95%
Saint Etienne de Saint Geoirs	18	16	13	5	52	65%
Saint Geoirs	21	13	49	7	90	38%
Saint Hilaire de la Côte	82	185	18	6	291	92%
Saint Jean de Bournay	68	218	57	5	348	82%
Saint Michel de Saint-Geoirs	22	24	76	9	131	35%

Communes	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes tolérables	Nombre d'installations non conformes stricts	Nombre d'installations non diagnostiquées	Nombre total d'installations d'assainissement non collectif *	Taux de conformité
Saint Paul d'Izeaux	22	17	79	11	129	30%
Saint Pierre de Bressieux	60	32	132	23	247	37%
Saint Simeon de Bressieux	35	62	34	0	131	74%
Sardieu	22	44	0	3	69	96%
Savas Mépin	89	164	66	3	322	79%
Sillans	9	30	7	0	46	85%
Thodure	18	18	39	6	81	44%
Tramolé	16	18	2	0	36	94%
Villeneuve de Marc	50	256	20	0	326	94%
Viriville	79	109	120	20	328	57%
TOTAL/MOYENNE	1860	3550	1539	192	7141	78,4%

**À la différence du nombre d'installations d'ANC, le nombre d'abonnés correspond aux personnes redevables de l'assainissement non collectif. Il peut donc exister un écart entre le nombre d'installations et celui des abonnés (1 redevable pour plusieurs installations ou au contraire une installation d'assainissement qui regroupe plusieurs logements).*

L'entretien (compétence facultative)

La compétence entretien a été fixée par délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2009. Afin de faire bénéficier les usagers de son Service Public d'Assainissement Non Collectif de prix intéressants, Bièvre Isère Communauté a passé un marché pour la vidange programmée des systèmes d'assainissement individuels. Chaque usager est libre de recourir ou non aux prestations proposées.

La prestation de base comprend : le nettoyage du système de prétraitement jusqu'à 3 000 litres (fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisses, préfiltre intégré à la fosse, fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux, décanteur primaire de micro-station), la remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'usager, la délivrance à l'usager d'un certificat de vidange précisant la date, les prestations effectuées, le dépotage des matières de vidange dans la station d'épuration des Charpillates, de Centre Bièvre à La Côte St-André ou sur tout autre site réglementairement agréé.

Les frais de dépotage sont inclus dans la redevance annuelle de 30,40 € HT facturée aux usagers des 50 communes. 5 % de frais généraux sont appliqués aux prix HT pour couvrir les frais administratifs du service pour remplir cette mission.

Le particulier reste bien entendu libre de choisir de contractualiser avec la collectivité ou de retenir le prestataire de son choix. L'intérêt de passer par le service de Bièvre Isère Communauté est :

- de pouvoir bénéficier d'un coût de vidange plus compétitif et de sensibiliser les usagers à l'entretien de leurs installations ;
- d'être assuré de la destination des sous-produits (chacun est responsable de son déchet jusqu'à son élimination - *Article L541-2 du Code de l'Environnement*).

En 2024, 203 vidanges ont été réalisées par l'intermédiaire de ce marché, contre 197 vidanges en 2023.

Dans le cadre du marché d'entretien, 545,8 m³ ont été dépotés en station de traitement en 2024.

Le taux de conformité des installations

Cet indicateur de performance environnementale mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d’assainissement non collectif en zone d’assainissement non collectif.

Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre :

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité

+ Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement

X 100

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes tolérables	Nombre d'installations non conformes strictes	Nombre d'installations non diagnostiquées	Nombre total d'installations d'assainissement non collectif
1860	3 550	1 539	192	7 141

= Le taux de conformité global des installations d’assainissement non collectif est de : 78,4 % en 2024 (contre 76,7 % en 2023)

4. Finances du SPANC

La tarification au 1^{er} janvier 2025

Le SPANC est un service assujetti à la TVA 10 %.

Le contrôle d'une installation neuve dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation

Pour cette prestation, il a été mis en place une redevance forfaitaire de 254 € HT (102 € HT pour le contrôle de conception et 152 € HT pour le contrôle de bonne exécution) pour les 50 communes de Bièvre Isère Communauté.

Le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le montant de la redevance pour le contrôle des installations d'assainissement existantes est harmonisé et n'est plus distinct selon le lieu d'habitation. Il est de 30,40 € HT au 1^{er} janvier 2024. Cette redevance couvre le contrôle de bon fonctionnement réalisé tous les 10 ans sur les 50 communes du territoire. Elle couvre également les contrôles diagnostics et est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Les prestations suivantes sont incluses dans cette redevance :

- Le coût de dépotage des matières de vidange à l'occasion de la vidange de la fosse septique ou toutes eaux
- Le coût d'un contrôle supplémentaire dans la période des 10 ans en cas de vente de l'habitation si le diagnostic établi par le SPANC a plus de 3 ans
- Le coût global d'assistance et de contrôle dans le cadre de la réhabilitation des installations individuelles.

Les recettes d'exploitation

Le détail des recettes d'exploitation du service assainissement non collectif figure dans le tableau ci-dessous :

Recettes d'exploitation	2023	2024	2022/2023
Redevance (contrôle du neuf)	16 139,10 €	9 102,00 €	-43,6%
Redevance (contrôle de l'existant)	214 870,40 €	218 926,00 €	+1,9%
Subventions (Département de l'Isère)	134 124,00 €	164 612,00 €	+22,4%
TOTAL	365 533,50 € HT	392 640,00 €	+7,4%

Le financement des investissements

Les montants des travaux de l'exercice 2024

Le SPANC n'a pas réalisé de travaux en 2024.

Les projets et les montants prévisionnels des travaux sous mandat

Dans le cadre de la compétence facultative de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers, sous maîtrise d'ouvrage publique, le budget du SPANC avance les frais de prestations commandées par les particuliers que ce soit pour les études de faisabilité ou pour les travaux de mise aux normes à venir.

Par le biais de conventions, les particuliers remboursent le SPANC (après la déduction des subventions le cas échéant). Ainsi en 2024, la somme de 175 040 € HT a été engagée pour le financement des études de mise aux normes (contre 28 960 € HT en 2023), ainsi que la somme de 705 562 € HT de travaux de mise aux normes (contre 518 905 € HT en 2023). La recette est prévue en contrepartie à la même hauteur.

Le département de l'Isère a suspendu l'attribution des subventions pour l'assainissement non collectif pour l'année 2025.

5. ANNEXE

➤ Délibérations fixant les tarifs 2025



SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

EXTRAIT N°208-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **16 décembre 2024** suivant la convocation adressée le 06 décembre 2024, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 57 présents
8 pouvoirs
8 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Catherine CARRON comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 7.2.

SPANC : Redevances Assainissement Non Collectif 2025.

Rapporteur : Eric SAVIGNON, Vice-Président Eau Potable, Assainissement, Grand Cycle de l'Eau et GEMAPI,

EXPOSE

Le SPANC intervient sur l'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté pour réaliser notamment les différentes missions réglementaires lui incombant :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves,
- contrôle diagnostic des installations existantes,
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes,
- réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage publique,
- assistance et conseils techniques aux usagers.

1) Contrôle des installations neuves (redevance applicable sur les 50 communes) :

Pour le contrôle des installations neuves, il est proposé les tarifs suivants :

	Montants 2024 en € HT	Montants proposés pour 2025 en € HT
Redevance assainissement non collectif (contrôle de conception)	102 €	102 €
Redevance assainissement non collectif (contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles)	152 €	152 €
Coût total	254 €	254 €

2) Contrôle des installations existantes (redevance applicable sur les 50 communes) :

Montants 2024 en € HT/an	Montants proposés pour 2025 en € HT/an
30,40 €	30,40 €

Cette redevance couvre les contrôles de bon fonctionnement réalisés tous les 10 ans sur les 50 communes. Elle couvre aussi les contrôles diagnostics. Elle est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Cette redevance fait l'objet d'un recouvrement par dixième annuellement pour la réalisation d'un contrôle devant être effectué avec une périodicité de 10 ans (la périodicité correspondante est celle de 2020 à 2030).

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du

Considérant l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » du 11 décembre 2024,

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2025 pour application au 1^{er} janvier 2025, comme citées ci-dessus.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Joël GULLON

Président de Bièvre Isère

